

Affichons l'Étiquette Énergétique



Au 1^{er} janvier 2011,
le classement Énergétique du bien doit être indiqué dans toutes les annonces immobilières.

Pourquoi ?



La performance Énergétique devient un **critère de choix déterminant** pour les occupants d'un bien.

Savoir le plus tôt possible ce qu'il va consommer⁽¹⁾ est incontournable.

Quand ?

Avant de publier l'annonce immobilière du bien à vendre ou à louer⁽²⁾, vous devez faire réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) pour extraire l'étiquette Énergie.

Ce n'est pas un nouveau diagnostic, il est juste réalisé plus tôt.



Demandez un DPE à votre diagnostiqueur !

Comment ?

Comme avant pour le Dossier de Diagnostic Technique⁽³⁾, il faut faire appel à un professionnel respectant les obligations légales en vigueur (voir au dos).

Choisissez votre diagnostiqueur.

Un conseil : puisqu'il va se rendre sur place, profitez-en pour le missionner sur l'ensemble des diagnostics nécessaires.



Faites appel à un professionnel FNAIM !

(1) Les diagnostiqueurs renseignent des critères qui permettent le calcul de la performance Énergétique. Les consommations sont calculées à partir de comportements moyens.

(2) Sauf baux ruraux et locations saisonnières.

(3) Le Dossier de Diagnostic Technique (DDT) regroupe les diagnostics obligatoires à la vente ou à la location (amiante, plomb dans les peintures, termites; gaz, électricité)

**Pour réaliser votre DPE,
faites appel à un diagnostiqueur FNAIM !**



Conformément à la loi, je m'engage :

- Etre certifié pour mes compétences par un organisme accrédité pour la réalisation du DPE ;
- Etre couvert pour un minimum de garanties en responsabilité civile et professionnelle ;
- Respecter le principe d'indépendance et d'impartialité du diagnostiqueur.

Besoin d'un diagnostiqueur ?

Choisissez **un professionnel engagé et contrôlé** sur ses compétences et la régularité de sa situation :

Choisissez un diagnostiqueur FNAIM !

Retrouvez-nous sur www.fnaim.fr

Ce document à usage purement informatif est réalisé par la FNAIM (Fédération Nationale de l'Immobilier), il ne confère aucune valeur contractuelle et ne saurait engager une responsabilité quelconque de son auteur ou de l'un de ses adhérents. Pour plus d'informations, contactez un professionnel FNAIM. Toute reproduction est interdite sauf avec le consentement de la FNAIM et mention d'origine (articles L 111-1 et 5, art. L 335-2 et 5 du CPI).